

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 31 juillet 2018**

-----

L'an deux mille dix-huit, le mardi 31 juillet à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents** : Ch.de BALORRE, V.MARQUES, B. LECONTE, G de LA FERTE, M FLERCHINGER, J BRULARD, R. RILLET, Ch. NOLLET, D. VALLET, M.BRACKE, R. COLLETTE, Th. BAUCHERON, B. METAYER, F. RATTIER, J-M. VALLET, R.DENIS, M-F. DESVERGNES, P. LAWSON, D BOURBAN, M. BELLOCHE, B. DETROUSSEL, F. MICHEL, M.SALMON, F.BRESSON, S.FOSSEY, A PERRAULT, J.GERMOND, A.COTREL, P.CAPRON, A.BELLOCHE, H.LEVESQUE, E GOUELLO, R.HERBRETEAU, Ch.BOHAIN.

**Absents excusés** : D. MAUX, R. ADAMIEC, Ch. DESMORTIER, E.LIGER, P.ROUILLARD, G.POTTIER,

**Absents représentés** : Ch. PETITEAU représenté par M. BRACKE, B. LIBERT représenté par D. BOURBAN, F. BERRIER représentée par M-F. DESVERGNES, Cl.DUPOUIS représenté par A.PERRAULT

Monsieur VALLET Jean Marie est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 34      Votants : 38      Abstention : 0      Contre : 0

**Délibération n° 2018-0731-1-2**

**Validation de la carte communale de la commune de BURES : autorisation donnée au Président de signer**

- Vu l'arrêté modificatif n°4 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et plus particulièrement la compétence obligatoire concernant l'aménagement de l'espace,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération 18/03/2011 de la commune de BURES décidant de l'élaboration d'une carte communale lorsque cette dernière était compétente,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25.02.2015 au 01.04.2015 inclus
- Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur, Mr le président présente aux membres du Conseil le projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE la carte communale annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRECISE que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'État.

**Délibération n° 2018-0731-2-1**  
**DM n°6 / 2018 Budget Principal 2018 CdC Vhs 600 00**

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 21/12/2017.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0059	2318-0059	74 739.17 €	
Investissement	0059	13141-0059		74 739.17 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 74 739.17 €.

**Délibération n° 2018-0731-3-1**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel au service administratif (comptabilité).

- Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanents d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 21 Septembre 2018, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 347 – indice majoré 325.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2018-0731-3-2**  
**Suppression des postes d'animations et augmentation horaire des postes d'adjoints techniques**

Monsieur le Président fait savoir que suite au passage à 4 jours d'école à la rentrée de septembre, il y a lieu de réorganiser les temps scolaires compte-tenu qu'il n'y aura plus d'activités périscolaires dans les écoles.

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2018 de mettre fin aux postes d'adjoints d'animations et après avoir informé les agents que les heures seraient remises à l'équivalent sur leur poste d'adjoints techniques.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ADOPTE la suppression des 6 postes d'adjoints d'animations suivants à compter du 01 octobre 2018 :
  - 4,59h par semaine,
  - 1,50h par semaine,
  - 1,50h par semaine,
  - 6,20h par semaine,

- 3,50h par semaine,
- 1,75h par semaine,

- DECIDE de reporter les heures des postes d'adjoints d'animations supprimés ci-dessus sur les postes d'adjoints techniques ainsi qu'ils suivent à compter du 01 octobre 2018 :
  - 31,59 h hebdomadaires (au lieu de 27h).
  - 30 h hebdomadaires (au lieu de 28,50h).
  - 24,50 h hebdomadaires (au lieu de 23h).
  - 33,45 h hebdomadaires (au lieu de 27,25h).
  - 17,99 h hebdomadaires (au lieu de 14,49h).
  - 20,53 h hebdomadaires (au lieu de 18,78h).
- Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2018-0731-3-3**  
**Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel au service restauration de l'école de Courtomer.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1h20 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de restauration scolaire pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires, à compter du 3 Septembre 2018, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 347 – indice majoré 325.

- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2018-0731-3-4**  
**Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin saisonnier au service technique.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30h30 par semaine pour faire face à un besoin saisonnier (art 3-2), à compter du 24 septembre 2018 rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 347 – indice majoré 325.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2018-0731-3-5**  
**Ouverture de deux postes en emplois aidés PEC**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes PEC pour les services techniques.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la création de deux postes PEC à temps non complet à raison

**Délibération n° 2018-0731-3-6a**  
**Ouverture de deux postes d'adjoints technique saisonnier**

toute pièce relative à cette affaire.

Annule et remplace la délibération n°2018-0731-3-6

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoints techniques saisonniers pour faire face à un besoin saisonnier pour les services techniques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 11 h 00 par semaine à compter du 10 septembre 2018 (article 3-2),
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2018-0731-5-1**  
**ZA des Pierres acquisition de parcelles auprès des Consorts HACHET et BESSON et de la commune de Courtomer**

Mr le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite acquérir des parcelles pour implanter une zone artisanale la ZA des Pierres sur la commune de Courtomer.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- parcelle R 124 d'une contenance de 43 a 36 ca, propriété des Consorts BESSON
- parcelle R 117 (une partie) d'une contenance de 81 a 30 ca, propriété des Consorts HACHET
- parcelle AC 204 d'une contenance de 1 ha 82 a 92 ca, propriété des Consorts HACHET

Le prix sera de 4 € par m<sup>2</sup> (net vendeur).

Mr le président précise que les frais d'actes et les taxes sont à la charge de l'acquéreur.

En outre, la commune de Courtomer est propriétaire d'une parcelle cadastrée XXX de 56 a 00 Ca qu'elle accepte de céder pour 10 euros symbolique auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour permette la mise en œuvre de ce projet intercommunal

	Propriétaire	Contenance totale	m <sup>2</sup> à acquérir	Prix (4.00 €)	Par m <sup>2</sup> (net vendeur)
R124	Consorts BESSON	4 336	4 336	17 344.00 €	
R117	Consort HACHET	20 178	8130	32 520.00 €	
A204	Consort HACHET	226	226	904.00 €	
		24 740	12 692	50 768.00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité

- AUTORISE Mr le Président ou le 5<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives aux transactions qui se déterminent comme suit :
- AUTORISE Mr le Président ou le 5<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à la parcelle, propriété de la commune au prix de 10 €,
- CHARGE l'étude de Maître Lainé de la rédaction et de la passation de l'ensemble des actes liés à cette opération,
- PRECISE que les taxes et frais d'actes sont à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget annexe ZA « Les Pierres » - Budget n°618 00.

**Délibération n° 2018-0731-6-1**  
**Location des salles intercommunales : tarifs à compter de septembre 2018**

Mr le Président propose les nouveaux tarifs pour les salles gérées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe :

- **Salle de Montchevel :**

	Habitant/Organisme de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Habitant/Organisme hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage
Location 24h avec la cuisine	80.00 €	95.00 €	145.00 €	175.00 €
Location 24h sans la cuisine	35.00 €	60.00 €	60.00 €	80.00 €
½ journée	20.00 €	35.00 €	35.00 €	50.00 €
Soirée comité des fêtes, associations et/ou communes	Gratuit	Gratuit		

- **Salle Daniel Rouault :**

		Salle avec sono/jour	Salle sans non/jour	Uniquement le hall/jour
Communauté	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit

de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Entreprises	278.00 €	115.00 €	60.00 €
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	278.00 €	115.00 €	
	Entreprises	278.00 €	115.00 €	
	Collectivités	278.00 €	115.00 €	
Colloques ou manifestations privées		390.00 €	225.00 €	70.00 €

- **Salle intercommunale :**

	Associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Particuliers/professionnels et associations hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
		Sans chauffage	Avec chauffage
Grande salle prix à la journée	gratuit	35.00 €	70.00 €
Petite salle prix à la journée	gratuit	20.00 €	40.00 €
Grande salle prix à l'heure	gratuit	3.00 €	6.00€
Petite salle prix à l'heure	gratuit	1.70 €	3.40 €

- **Espace Intergénérationnel :**

	Associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Particuliers et entreprises de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Particuliers, entreprises, associations hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage
Week-end	Gratuit		240.00 €	280.00 €	220.00 €	260.00 €
Journée	Gratuit		150.00 €	170.00 €	130.00 €	150.00 €
½ journée	Gratuit		100.00 €	110.00 €	90.00 €	100.00 €

Il est précisé qu'une caution de 500.00 € sera demandée à tout utilisateur (y compris gratuité),

Il est précisé que la période de chauffage est du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année,

Il est enfin précisé qu'une pénalité de 15.00 € sera facturée en cas d'oubli de lumière, robinet ou chauffage.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tarifs telle que décrite ci-dessus et qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ainsi que les modalités liées à la location qui seront reprises dans les conventions de location,

<b>Délibération n° 2018-0731-6-2</b> <b>Tarifs saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>
--

Monsieur le Président propose au Conseil que la tarification applicable à la saison culturelle « Tout Public » se définisse comme suit :

Spectacles « Tout Public »	Tarifs/pers
Plein tarif	10 €
Tarif réduit *	5 €
De 11 ans à 14 ans pour les enfants du territoire titulaire de la carte « cart'Reduc jeune » saison culturelle.	3,50 €
En dessous de 10 ans	GRATUIT
« Cart'all de saison »	
Panier 3 spectacles	25 €
Panier 4 spectacles...	30 €

\* Conditions du tarif réduit :

- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux avec justificatif,
- Enfants de 11 à 14 ans (non titulaire de la carte « cart'Reduc' jeunes » saison culturelle) et étudiants,
- Bénéficiaires des interventions artistiques/actions culturelles + 1 accompagnateurs si mineurs avec justificatif,
- Détenteurs de la « carte Rezzo61 » (3 tampons),
- Groupes de 5 personnes minimum.

Mise en place de cartes :

- Pour la population du territoire « Cart'all de saison » saison culturelle : 2 premiers spectacles plein tarif (10 €) et les suivants à 5 €,
- Pour les enfants de 11 à 14 ans « Cart'Reduc jeunes » pour un tarif réduit à 3,50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE les tarifs et conditions tels que présentés ci-dessus,

**Délibération n° 2018-0731-7-1**  
**Projet de charte forestière : désignation de deux élus**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil et propose de désigner deux personnes pour le projet de cette charte de territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Mrs COLLETTE et CAPRON sont désignés pour siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche dans le cadre de l'élaboration d'une charte forestière.

**Délibération n° 2018-0731-7-2**  
**SMRTOM du Merlerault : validation de la demande d'adhésion de la commune de CHAILLOUE**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la délibération n°2018-07-04-02 acceptant l'adhésion par le SMIRTOM de la région du MERLERAULT suite à la demande d'adhésion de la commune nouvelle de CHAILLOUE, pour la partie du territoire de la commune déléguée de MARMOUILLE,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DONNENT un avis favorable à cette adhésion.

**Délibération n° 2018-0731-7-3**  
**SYNDICAT SBHS : modification des statuts**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la délibération n°2018-04-01 portant sur la modification des statuts : siège du syndicat et financement

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- DONNENT un avis favorable à cette adhésion.

**Délibération n° 2018-0731-9-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer des conventions avec des associations intervenant au sein de l'école des 3 rives à Hauterive**

Mr le Président précise d'une part, aux membres du Conseil que la salle de motricité est mise à disposition d'associations pour le déroulement d'activités en dehors des temps scolaires pour les associations ZUMBA MOUV; d'autre part, l'association « lire et faire lire » intervention sur le temps de pause méridienne. Il y a lieu dès lors de prévoir la signature de conventions avec les différentes associations qui interviennent au sein de cet établissement scolaire des 3 Rives à Hauterive.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président ou le 9<sup>ème</sup> vice-Président en son absence à signer les différentes conventions telles qu'évoquées ci-dessus.

**Délibération n° 2018-0731-9-2**  
**Subvention exceptionnelle à l'USEP au titre de l'année 2018**

Mr le président propose de voter une subvention exceptionnelle de 1000.00 € et précise que cette dernière s'inscrit dans la cadre du partenariat public/privé établi avec SUEZ pour les années 2017 et 2018

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € auprès de l'USEP (article 6574)

**Délibération n° 2018-0731-9-3**  
**Subvention exceptionnelle à l'association « l'assiette des copains » au titre de l'année 2018**

Mr le Président propose au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 450 € pour la manifestation organisée par l'association l'assiette des copains le 21 juillet 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 450. 00 € auprès de l'association « l'assiette des copains » au titre de l'année 2018 (article 6574),

- PRECISE que Mr Gouëllo, n'a pas pris part au vote puisque ce dernier est membre de cette association.

**Délibération n° 2018-0731-9-4**  
**Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Centre de Plein Air du Pays Mélois pour intervention sur les temps périscolaires des animateurs de l'association**

Mr le Président précise qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association CPAPM pour les interventions par leurs animateurs sur les temps périscolaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou le 9<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.